
NORME INTERNATIONALE 2575 / III

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Véhicules routiers — Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins — Partie III

Road vehicles — Symbols for controls, indicators and tell-tales — Part III

Première édition — 1975-12-15

CDU 629.113 : 003.62

Réf. n° : ISO 2575/III-1975 (F)

Descripteurs : véhicule routier, dispositif de commande, témoin de signalisation, symbole.

Prix basé sur 1 page

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2575/III a été établie par le Comité Technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, et soumise aux Comités Membres en octobre 1974.

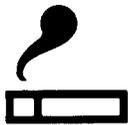
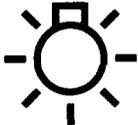
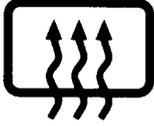
Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Royaume-Uni
Allemagne	Iran	Suède
Belgique	Irlande	Suisse
Brésil	Italie	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Japon	Turquie
Canada	Pays-Bas	U.R.S.S.
Chili	Pologne	U.S.A.
France	Roumanie	Yougoslavie

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé le document.

Véhicules routiers – Symboles pour les commandes, indicateurs et témoins – Partie III

La liste suivante de symboles est une suite de l'ISO 2575/II.

N°	Désignation de la commande, de l'indicateur ou du témoin	Symbole	Spécifications supplémentaires
4.20	Allume-cigare		
4.21	Feu-brouillard avant ¹⁾		
4.22	Feu-brouillard arrière ¹⁾		
4.23	Interrupteur général d'éclairage		
4.24	Désembuage et dégivrage du pare-brise		
4.25	Désembuage et dégivrage de la lunette arrière		

1) Si une seule commande est utilisée pour les feux avant et arrière, le symbole utilisé devra être celui désignant le feu-brouillard avant.